

LIVRE III

DE L'OFFICE ET DES PSAUMES DU JOUR

1. Objet de ce livre

Après avoir exposé, autant que notre peu de talent nous l'a permis et selon la grâce que Dieu nous a faite, la règle qu'on observe en Égypte pour l'office et les psaumes de la nuit, nous allons dire comment se célèbre tierce, sexte et none, dans les couvents de la Palestine et de la Mésopotamie, afin d'adoucir par leurs usages, ainsi que nous l'avons promis en commençant, ce qui semble trop parfait et trop rigoureux dans la règle des solitaires de l'Égypte.

2. De l'usage des solitaires de l'Égypte pour les différentes heures du jour

Les prières que nous récitons à certains intervalles et lorsqu'on nous avertit de le faire, les solitaires de l'Égypte les offrent à Dieu sans interruption et s'y appliquent toute la journée, en y joignant le travail des mains ; car ils s'occupent toujours dans leurs cellules, tout en méditant les psaumes et la sainte Écriture. Ils mêlent ainsi à chaque instant à leurs travaux les prières que nous récitons à des heures déterminées. Ils ne se réunissent que pour l'office du soir et de la nuit, et ne s'assemblent, pendant le jour, que le samedi et le dimanche, où ils viennent à l'église pour recevoir la sainte communion à l'heure de tierce. En effet, la prière continuelle que nous offrons à Dieu lui est plus agréable que celle qu'on interrompt de temps en temps. L'offrande volontaire que nous faisons est plus méritoire que les exercices de piété qui nous sont imposées par la règle. Et David s'en réjouit et s'en glorifie, lorsqu'il dit : « Je vous offrirai, Seigneur, un sacrifice volontaire » (*Ps* 53, 17). « Recevez favorablement, Seigneur, les louanges que ma bouche vous offre volontairement » (*Ps* 118, 77).

3. Des psaumes et des prières qu'on récite aux heures de tierce, de sexte et de none

Dans les monastères de la Palestine, de la Mésopotamie et de tout l'Orient, on ne dit tous les jours que trois psaumes, aux heures que nous venons de désigner. Ce's prières qu'on

offre à Dieu, à des moments déterminés, maintiennent l'âme en sa présence, sans que leur longueur empêche cependant de se livrer aux travaux nécessaires.

Nous voyons que le prophète Daniel offrait régulièrement à Dieu ses prières à ces trois heures de la journée, et qu'il ouvrait, pour le faire, les fenêtres de sa chambre (*Dn* 6, 10). Ce n'est pas sans raison que c'est à ces heures qu'ont été accomplies les promesses divines et les grandes œuvres de notre salut.

C'est à l'heure de tierce que l'Esprit Saint, promis par les prophètes, est descendu sur les Apôtres qui étaient réunis pour prier. Les Juifs incrédules s'étonnaient de leur entendre parler toutes les langues, et expliquaient ce don du Saint Esprit en disant, par dérision, qu'ils étaient pris de vin. Pierre, se tenant au milieu d'eux, leur dit : « Ô Juifs, et vous tous qui habitez Jérusalem, écoutez ce que je vais dire, et soyez attentifs à mes paroles. Ceux que vous entendez ne sont pas ivres, comme vous le pensez, puisque nous ne sommes qu'à la troisième heure. Mais c'est ce qui a été annoncé par le prophète Joël : "dans ces nouveaux jours, dit le Seigneur, je répandrai mon esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards des songes. En ces jours-là, je répandrai mon Esprit sur vos serviteurs et vos servantes, et ils prophétiseront" (*Jo* 2, 28) » (*Ac* 2, 14). Toutes ces choses s'accomplirent à l'heure de tierce, et le Saint Esprit, promis par les prophètes, descendit à ce moment sur les Apôtres.

Ce fut la sixième heure que l'Hostie sans tache, notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, s'offrit à son Père pour le salut du monde, et monta sur la croix où il effaça les péchés des hommes ; il désarma les principautés et les puissances ennemies, et il en triompha publiquement ; il nous délivra de cette dette insolvable que nous avons malheureusement contractée ; il déchira le titre que nous avons souscrit, et l'attacha comme un trophée à sa croix (voir *Col* 2, 14).

À la même heure, saint Pierre, dans un ravissement, eut la révélation de la vocation des gentils figurée par le vase évangélique qui descendait du ciel, et il comprit la purification des animaux qui y étaient enfermés, lorsqu'une voix d'en haut lui dit : « Lève-toi, Pierre, tue et mange » (*Ac* 10, 13). Cette nappe descendant du ciel par les quatre coins lui représentait évidemment l'Évangile. Les quatre récits des évangélistes, qui semblent séparés, ne font cependant qu'un seul Évangile, qui expose sans se contredire la naissance du Christ, sa divinité, ses miracles et sa passion. Il n'est pas dit que c'était une toile, mais comme une toile ; la toile est le symbole de la mortification. Notre-Seigneur, dans sa Passion, n'a pas subi la mort comme une loi de la nature humaine ; mais il s'y est soumis lui-même volontairement. Il est dit que c'était comme de la toile, parce qu'il est mort selon la chair et non selon l'esprit. Son âme n'est pas restée aux enfers, et sa chair n'a pas vu la corruption (*Ps* 15, 10).

Et il a dit : « Personne ne m'ôte la vie, mais je la donne de moi-même. J'ai le pouvoir de la laisser, et j'ai aussi le pouvoir de la reprendre » (*Jn 11, 16*).

C'est dans cette enveloppe des Évangélistes descendue du ciel, c'est-à-dire inspirée par le Saint Esprit, que toutes les nations qui vivaient en dehors des observances légales et qui passaient pour impures, ont été frappées par la foi et par la parole du Christ pour les faire mourir au culte des idoles, et elles sont devenues, par le ministère de Pierre, un aliment pur et salutaire.

À l'heure de none, Jésus-Christ descendit aux enfers et en dissipa les épaisses ténèbres par la splendeur de sa gloire. Il en brisa les portes d'airain et les serrures de fer ; il délivra les saints qui s'y trouvaient captifs et les conduisit avec lui dans le ciel ; il écarta l'épée de flamme et rendit à l'homme le paradis qu'il avait perdu.

Ce fut à la même heure que le centurion Corneille, qui persévérait dans l'oraison, apprit d'un ange que ses prières et ses aumônes étaient montées devant Dieu, et il eu ainsi, à l'heure de none, la révélation de la vocation des gentils, que saint Pierre avait eue dans son ravissement à l'heure de sexte (*Ac 10*).

On lit aussi dans un autre passage des *Actes des Apôtres* que Pierre et Jean montaient au temple pour prier à la neuvième heure (*Ac 3, 1*). Tout ceci prouve clairement que ce n'est pas sans raison que les saints des temps apostoliques ont consacré ces heures à la célébration des offices et que nous devons le faire à leur exemple. Si nous n'étions pas forcés, par une sorte de loi, de nous acquitter de ces exercices de piété à des heures régulières, nous pourrions quelquefois, par oubli, paresse ou embarras des affaires, passer tout le jour sans prier.

Que dirai-je des vêpres, de ces sacrifices du soir, que la loi de Moïse prescrivait dans l'Ancien Testament ? Tous les jours, dans le temple, des holocaustes étaient offerts le matin, et des sacrifices le soir, et ces offrandes étaient des figures, comme le prouve David lorsqu'il dit : « Que ma prière s'élève en votre présence comme l'encens, et que mes mains élevées vers vous soient mon sacrifice du soir » (*Ps 140, 2*).

On peut cependant donner à ce sacrifice du soir une interprétation plus profonde et y voir ce vrai sacrifice que notre Seigneur offrit dans la dernière cène avec ses apôtres, lorsqu'il institua les plus augustes mystères de l'Église ; ou encore le sacrifice du soir qu'il offrit le jour suivant et qui durera jusqu'à la fin des siècles, lorsqu'il éleva les mains en les étendant sur la croix. Il nous retira des abîmes où nous étions plongés, et nous éleva vers le ciel, selon la promesse qu'il nous avait faite : « Lorsque je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi » (*Jn 14, 21*).

Pour ce qui est de l'office du matin ou des laudes, nous savons à quoi nous en tenir, puisque nous y chantons tous les jours : « Mon Dieu, mon Dieu, je vous cherche dès

l'aurore... Je vous méditerai dès le matin » (*Ps* 62, 2.5). « Je me suis hâté de crier vers vous... Je vous ai regardé avant le jour, pour méditer vos paroles » (*Ps* 118, 147-148).

C'est à ces différentes heures que le père de famille de l'Évangile conduisit les ouvriers dans sa vigne (voir *Mt* 20). Il est dit qu'il alla les chercher au point du jour, c'est le moment où nous disons les matines, puis à la troisième heure, à la sixième, à la neuvième, enfin à la onzième, qui représente l'office du soir, où nous avons besoin de la lumière.

4. De l'établissement de l'office de prime

Il faut savoir que cette première heure du matin, qui s'observe particulièrement aujourd'hui dans les provinces d'Occident, a été établie, pour la première fois de notre temps, comme prière canonique, dans notre monastère de Bethlehem, où Jésus-Christ Notre Seigneur, qui y est né d'une vierge et a daigné supporter les faiblesses de l'enfance, a bien voulu aussi fortifier et nourrir du lait de sa grâce l'enfance de ma vie religieuse. Jusqu'alors, après l'office du matin qu'on récite dans les monastères des Gaules, à la suite des psaumes et des oraisons de la nuit, en les séparant par un intervalles de quelques instants, les heures qui restaient avant le jour étaient accordées par nos Pères au soulagement du corps ; mais les religieux négligents profitaient de cette indulgence pour prolonger leur sommeil. Comme rien ne les obligeait à quitter leur cellule ou même à se lever de leur lit avant l'heure de tierce, ils perdaient le tems du travail et se rendaient, en dormant trop, incapables de bien prier pendant le reste de la journée, surtout quand les offices de la nuit, en durant jusqu'à l'aurore, leur avaient causé une plus grande fatigue. Quelques frères plus fervents se désolaient de cette négligence et s'en plaignirent aux supérieurs, qui, après un mûr examen et de longues délibérations, décidèrent qu'on laisserait reposer les religieux jusqu'au lever du soleil, sans les obliger à quelque lecture ou à quelque travail, et qu'on les réveillerait alors pour le faire assister à un nouvel office. On réciterait alors trois psaumes et trois prières, comme on le faisait depuis longtemps, à tierce et à sexte, en s'humiliant ainsi trois fois devant Dieu ; il ne serait plus ensuite permis de dormir, et tous devraient commencer en même temps leur travail. Quoique cette règle paraisse avoir été établie dans cette circonstance et pour les motifs que nous venons d'indiquer, elle répond parfaitement à ce que dit le saint roi David, en observant à la lettre le nombre mystérieux qu'il indique : « Sept fois le jour, je célèbre vos louanges à cause des jugements de votre justice » (*Ps* 118, 164). Il est évident qu'en adoptant ce nouvel office, les religieux se réunissent sept fois pour louer le Seigneur. Quoique cet usage, venu d'Orient, se soit très utilement répandu, nous voyons cependant que de très anciens monastères de ces pays ne le suivent pas encore, afin de ne rien changer à la tradition des Pères.

5. Il faut éviter le sommeil après les heures du matin

Quelques personnes qui ne savent pas pourquoi ce nouvel office a été établi dans la province, se recouchent au sortir de prime et retombent ainsi dans les inconvénients que nos supérieurs avaient voulu éviter par ce moyen. Ils se hâtent même de terminer ces premières heures, afin que les négligents et les tièdes puissent donner encore quelque temps au sommeil. C'est ce qu'on ne devrait jamais faire, comme nous l'avons expliqué dans le livre précédent en exposant les usages des solitaires d'Égypte. Car on court risque de perdre ainsi la pureté acquise dans les pieuses veilles de la nuit ; le bien-être de notre corps ou quelques illusions du démon pourraient la ternir ; et d'ailleurs ce sommeil, lors même qu'il ne serait pas troublé, suffirait pour affaiblir la ferveur de notre esprit et pour nous jeter dans la tiédeur et la mollesse pendant le reste de la journée. C'est ce que les solitaires d'Égypte évitent avec le plus grand soin, quoiqu'ils se lèvent, en certains temps, de très bonne heure et même avant le chant du coq. Lorsqu'ils ont célébré matines, ils prolongent leurs veilles jusqu'au point du jour, et le soleil, en se levant, les trouve dans cette ferveur d'esprit qu'ils conservent jusqu'au soir, parce qu'ils se sont préparés, dès le premier instant, à lutter contre le démon par leurs prières de la nuit et leurs saintes méditations.

6. Le nombre des psaumes n'a pas été changé par l'établissement de l'heure de prime

Nous devons remarquer que nos Pères, en ajoutant l'heure de prime, n'ont rien changé aux psaumes qu'on avait coutume de dire. L'office de la nuit est toujours le même. Les psaumes qu'on a séparés pour les laudes dans ces provinces se disent encore aujourd'hui, après les matines, avant le chant du coq et les premières lueurs du jour. Ces psaumes sont le 148^e, *Laudate Dominum de caelis*, et les deux qui suivent. Ils ont réservé pour le nouvel office de prime les psaumes 50, 62 et 89. Enfin, dans toute l'Italie, lorsque les prières du matin sont terminées, on chante dans les églises le psaume 50, ce qui vient évidemment de l'usage dont nous parlons.

7. Règle pour ceux qui arrivent après l'office commencé

Le religieux qui, à tierce, à sexte ou à none, n'arrive pas à l'office avant la fin du premier psaume, n'ose plus entrer à la chapelle et se mettre avec ceux qui psalmodient ; mais il attend que l'office soit achevé et se tient à la porte jusqu'à ce que tous les frères sortent ; il

se prosterner alors pour demander pardon de son retard et de sa négligence ; il sait que c'est le seul moyen d'expié sa faute et qu'il ne serait pas admis à l'office suivant, s'il ne se soumettait pas humblement à cette pénitence pour l'office de nuit. On permet d'entrer jusqu'à la fin du second psaume, pourvu qu'on puisse prendre sa place avant que les frères se prosternent pour la prière qui termine le psaume. Si quelqu'un arrive un moment après, il ne profite pas de cette tolérance, et il est obligé de se soumettre à la pénitence dont nous avons parlé.

8. Des veilles du samedi

Pour les veilles qui précèdent, chaque semaine, le samedi, nos anciens les ont adoucies. Surtout pendant l'hiver, où les nuits sont plus longues, on doit les terminer, dans les monastères, avant le quatrième chant du coq, afin que les frères qui ont veillé toute la nuit puissent se reposer pendant les deux heures qui restent à peine, et que ce court sommeil répare suffisamment leurs forces et les empêche d'être assoupis pendant toute la journée. C'est ce que nous devons observer à leur exemple. Le sommeil qu'on nous accorde depuis les veilles de la nuit jusqu'au point du jour, c'est-à-dire jusqu'à l'office du matin, nous permettra de bien employer ensuite tout le jour au travail et à nos autres obligations. Sans cela, le sommeil dont nous nous privons la nuit, nous serions contraints par la fatigue et la faiblesse de le redemander au jour, et il semblerait qu'au lieu d'avoir mortifié notre corps, nous n'avons fait que changer l'heure de notre repos.

Il est impossible que notre chair si fragile puisse veiller ainsi toute la nuit, et passer ensuite toute la journée sans que l'esprit succombe au sommeil, et que l'âme s'abandonne à la tiédeur. Ne pas dormir un peu après les matines, serait plutôt nous nuire que nous aider. En prenant au moins une heure de repos avant le lever du soleil, nous regagnerons toutes les heures que nous avons consacrées à la prière ; nous donnerons à la nature ce qui lui est nécessaire, et nous ne serons pas forcés de lui rendre, pendant le jour, ce que nous lui avons retranché pendant la nuit. Celui qui, au lieu de retrancher avec discrétion au corps une partie de son repos, voudrait tout lui refuser, serait ensuite obligé de tout lui rendre ; il devait le priver du superflu, et on pas du nécessaire.

Pour que les veilles de la nuit ne causent pas une trop grande fatigue, on partage l'office en trois parties, et cette division devient, par la variété, un vrai soulagement pour le corps. Après avoir chanté debout trois antiennes, les religieux s'assoient à terre ou sur des sièges très bas, et répondent aux psaumes qu'un seul récite. Chacun le fait à son tour pendant que les autres restent assis, et on dit ensuite les trois leçons. Le corps se fatigue moins de cette manière, et l'esprit est plus attentif à l'office.

9. De la raison des veilles du samedi, et pourquoi on ne jeûne pas ce jour-là en Orient

Dès les premiers temps de la prédication des Apôtres, la piété des fidèles avait établi dans tout l'Orient ces veilles du samedi. Jésus-Christ, notre Seigneur, avait été crucifié le sixième jour de la semaine, et ses disciples, consternés de sa passion, avaient passé toute la nuit en prières sans s'accorder le moindre sommeil. Depuis ce temps, jusqu'à notre époque, cette nuit du vendredi au samedi a été consacrée à de saintes veilles dans tout l'Orient. La fatigue de ces veilles y fait aussi suspendre le jeûne du samedi, et toutes les églises de ces contrées suivent cet usage. On peut appliquer à cet adoucissement pour le septième et le huitième jour le passage de l'*Ecclésiaste*, qui a cependant un autre sens mystique : « Donnez-leur le septième et même le huitième » (Qo 11, 2). Il ne faut pas croire que, s'ils ne jeûnent pas le samedi, c'est pour célébrer le sabbat des Juifs, car ils sont très éloignés de leur observance ; mais c'est, comme nous l'avons dit, pour réparer les forces du corps. Ils jeûnent toute l'année, les cinq premiers jours de la semaine, et ils ne résisteraient pas à la fatigue, s'ils ne suspendaient leur jeûne pendant ces deux jours de veilles extraordinaires.

10. Pourquoi on jeûne à Rome le samedi

Quelques personnes en Occident et surtout à Rome pensent que nous ne devons pas supprimer le jeûne du samedi ; ils ignorent les motifs qui nous le font faire, et disent que, ce jour-là précisément, saint Pierre jeûna, lorsqu'il devait confondre le magicien Simon. C'est ce qui prouve, au contraire, que ce jeûne n'était pas un jeûne canonique, puisqu'il était imposé par un besoin particulier. On voit que saint Pierre prescrivit ce jeûne à ses disciples pour une circonstance spéciale qui ne devait pas durer toujours, et il ne l'eût pas fait, si ce jeûne avait déjà été en usage. Il eût certainement ordonné de jeûner, le dimanche même, si la dispute avait eu lieu ce jour-là, et il ne l'eût pas prescrit cependant comme une règle générale. C'était une obligation que la nécessité du moment imposait une seule fois.

11. En quoi l'office du dimanche diffère de celui des autres jours

Il faut aussi le remarquer, les religieux, le dimanche, ne se réunissent pour l'office qu'une fois avant le repas ; ils s'appliquent alors à dire d'une manière plus lente et plus solennelle les psaumes, les prières et les leçons, par respect pour la fête et pour la communion qu'ils doivent faire, et ils s'acquittent, en même temps, des offices de tierce et de sexte. Ils ne

retranchent rien à leurs prières à cause des leçons qu'ils y ajoutent ; ils s'accordent cependant quelque adoucissement pour honorer la résurrection du Sauveur, puisqu'ils suspendent les jeûnes de la semaine ; cette différence leur fait attendre le dimanche comme une fête et les aide à supporter les jeûnes qui doivent suivre. On supporte toujours plus facilement le travail et la fatigue, lorsqu'on y mêle un peu de repos et de changement.

12. Le samedi et le dimanche on ne récite pas de psaumes au repas du soir

Dans ces mêmes jours, c'est-à-dire le samedi, le dimanche et les fêtes où les religieux font deux repas, on ne dit pas de psaumes le soir, en se mettant à table ou en sortant, comme on le fait à midi ou les jours de jeûnes habituels ; on se contente de réciter une prière avant et après le repas. Ce repas est extraordinaire pour les religieux, qui ne sont même pas obligés d'y assister, à moins qu'il n'y vienne des étrangers ou qu'ils n'y soient forcés par un besoin particulier ou par l'état de leur santé.